

## **Cadre Légal**

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 :** Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

## **Classement**

**Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# **SOMMAIRE**

## **PREMIERE PARTIE DELIBE-RATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

## **DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-446 du 17 décembre 2021 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « Lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » - Avenant n°1 à l'accord-cadre avec les sociétés EUROVIA DALA - Agence LMTP, SADE, CHAVANY TP, COLAS France -établissement TPCF et POTAIN TP

N° DP 2021-447 du 17 décembre 2021 - Ressources Humaines - Démarche d'accompagnements personnalisés individuels ou collectifs (coaching) pour les cadres encadrants ou non encadrants et expertise RH au cas par cas - Marché avec la société AC Conseil

N° DP 2021-448 du 17 décembre 2021 – Maintenance - Vérifications et maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n° 1 avec la société VIAL GAYDON

N° DP 2021-449 du 17 décembre 2021 – Maintenance - Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n° 1 avec la société APAVE

N° DP 2021-450 du 17 décembre 2021 – Maintenance - Vérification réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages - Des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n° 1 avec la société APS

N° DP 2021-451 du 17 décembre 2021 – Maintenance - Vérifications techniques annuelles et intenance des éclairages de sécurité des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n° 1 avec la société CEGELEC

N° DP 2021-452 du 20 décembre 2021 – Familles - Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan mercredi - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale – Approbation

N° DP 2021-453 du 22 décembre 2021 – Familles - Financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2022 - Demande de subvention au Département de la Loire

N° DP 2021-460 du 27 décembre 2021 - Ressources Humaines - Dispositif global d'accompagnement social « Roannais Agglo For Me » - Contrat d'abonnement de services à bon de commande unique avec la société For Me Assistance

N° DP 2021-461 du 29 décembre 2021 – Finances - Carte achat - Service assainissement

N° DP 2021-462 du 29 décembre 2021 – Finances - Carte achats - Modification porteur service logistique

N° DP 2021-463 du 29 décembre 2021 - Agriculture – Environnement - Bas de Rhins 215 chemin Lespinasse - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Convention d'occupation précaire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec l'association Bio-Cultura

N° DP 2021-464 du 29 décembre 2021 - Enfance jeunesse - Accueils Collectifs de Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux communes - Conventions de sous-occupation du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 Avec les associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs

N° DP 2021-465 du 29 décembre 2021 - Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel - Convention avec l'Association intermédiaire Sésame

N° DP 2021-466 du 29 décembre 2021 - Lecture Publique - Valorisation du patrimoine écrit et graphique - Portail LECTURA Plus - Convention de partenariat 2019 – 2021 avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture - Avenant

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**

**PREMIERE PARTIE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

**DEUXIEME PARTIE  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

**TROISIEME PARTIE  
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-446 du 17 décembre 2021 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « Lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » - Avenant n°1 à l'accord-cadre avec les sociétés EUROVIA DALA - Agence LMTP, SADE, CHAVANY TP, COLAS France -établissement TPCF et POTAIN TP

Vu les dispositions des articles L. 2194-1-5°, R. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président n°2020-089 du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 attribuant l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « faible technicité » (lot n°2) aux entreprises EUROVIA DALA - Agence LMTP, SADE, CHAVANY TP, COLAS France - établissement TPCF et POTAIN TP ;

Considérant que des modifications sont devenues nécessaires pour simplifier :

- d'une part, l'organisation de l'attribution des bons de commandes par chaque service,
- et d'autre part, les modalités de notification des prix nouveaux aux titulaires, désormais par ordre de service

Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant du marché et peuvent être considérées comme des modifications non substantielles ;

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ;

***DECIDE***

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - « Lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » avec les sociétés EUROVIA DALA - Agence LMTP, SADE, CHAVANY TP, COLAS France - établissement TPCF et POTAIN TP ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant de l'accord-cadre.

N° DP 2021-447 du 17 décembre 2021 - Ressources Humaines - Démarche d'accompagnements personnalisés individuels ou collectifs (coaching) pour les cadres encadrants ou non encadrants et expertise RH au cas par cas - Marché avec la société AC Conseil

Vu les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite engager une démarche d'accompagnements personnalisés individuels ou collectifs (coaching) pour les cadres encadrants ou non encadrants et expertise RH au cas par cas ;

Considérant la proposition de la société AC Conseil au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la démarche d'accompagnements personnalisés individuels ou collectifs (coaching) pour les cadres encadrants ou non encadrants et expertise RH au cas par cas avec la société AC Conseil ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et pour un montant maximum de 39 500 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général - section fonctionnement.

N° DP 2021-448 du 17 décembre 2021 – Maintenance - Vérifications et maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n° 1 avec la société VIAL GAYDON

Vu les dispositions des articles L. 2194-1-5° et R 2194-7 du Code de la commande publique portant sur les modifications non substantielles aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 10 juin 2021 approuvant le marché de vérifications et maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments de Roannais Agglomération d'une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 6 148,00 € HT ;

Considérant que suite à la fusion de l'Office du Tourisme et Roannais Tourisme, l'Office du Tourisme ne sera plus géré par Roannais Agglomération et qu'il convient d'arrêter les prestations de maintenance des portes et portails automatiques sur ce site à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de vérifications et maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments de Roannais Agglomération avec la société VIAL GAYDON ;
- de préciser que cet avenant conduit à une moins-value annuelle de 490,00 € HT, correspondant au retrait du site de l'Office du Tourisme ;
- de préciser que le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 5 658,00 € HT à compter du 1er janvier 2022.

N° DP 2021-449 du 17 décembre 2021 – Maintenance - Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n° 1 avec la société APAVE

Vu les dispositions des articles L. 2194-1-5° et R 2194-7 du Code de la commande publique portant sur les modifications non substantielles aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 3 janvier 2020 approuvant le marché de vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments de Roannais Agglomération d'une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 5 120,26 € HT ;

Considérant que suite à la fusion de l'Office du Tourisme et Roannais Tourisme, l'Office du Tourisme ne sera plus géré par Roannais Agglomération et qu'il convient d'arrêter les prestations de vérifications électriques sur ce site à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 du marché de vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments de Roannais Agglomération avec la société APAVE ;
- de préciser que cet avenant conduit à une moins-value annuelle de 35,00 € HT par an ;
- de préciser que le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 5 085,26 € HT à compter du 1er janvier 2022.

N° DP 2021-450 du 17 décembre 2021 – Maintenance - Vérification réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages - Des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n° 1 avec la société APS

Vu les dispositions des articles L. 2194-1.5° et R 2194-7 du Code de la commande publique portant sur les modifications non substantielles aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 21 mai 2021 approuvant le marché de vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages des bâtiments de Roannais Agglomération d'une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 1 696,70 € HT ;

Considérant que suite à la fusion de l'Office du Tourisme et Roannais Tourisme, l'Office du Tourisme ne sera plus géré par Roannais Agglomération et qu'il convient d'arrêter les prestations de vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages sur ce site à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages des bâtiments de Roannais Agglomération avec la société APS ;
- de préciser que cet avenant conduit à une moins-value annuelle de 7,70 € HT par an ;
- de préciser que le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 1 689,00 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

N° DP 2021-451 du 17 décembre 2021 – Maintenance - Vérifications techniques annuelles et intenance des éclairages de sécurité des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n° 1 avec la société CEGELEC

Vu les dispositions des articles L. 2194-1-5° et R 2194-7 du Code de la commande publique portant sur les modifications non substantielles aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 25 février 2021 approuvant le marché de vérifications techniques annuelles et maintenance des éclairages de sécurité des bâtiments de Roannais Agglomération d'une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 11 485,00 € HT ;

Considérant que suite à la fusion de l'Office du Tourisme et Roannais Tourisme, l'Office du Tourisme ne sera plus géré par Roannais Agglomération et qu'il convient d'arrêter les prestations de vérifications techniques annuelles et maintenance des éclairages de sécurité sur ce site à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de vérifications techniques annuelles et maintenance des éclairages de sécurité des bâtiments de Roannais Agglomération avec la société CEGELEC ;
- de préciser que cet avenant conduit à une moins-value annuelle de 250,00 € HT, correspondant au retrait du site de l'Office du Tourisme ;
- de préciser que le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 11 235,00 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

N° DP 2021-452 du 20 décembre 2021 – Familles - Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan mercredi - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale - Approbation

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, depuis septembre 2018, les communes du territoire de Roannais Agglomération ont décidé un retour à la semaine scolaire des quatre jours ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales et l'Inspection académique ont élaboré un document unique : le Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan mercredi, prenant la forme d'une convention présentant les engagements réciproques des parties ;

Considérant que le plan mercredi est prioritairement centré sur les activités périscolaires destinées aux élèves des écoles primaires en particulier le mercredi ;

Considérant que ces activités sont de la compétence de Roannais Agglomération sur les 34 communes concernées et qu'elles sont gérées par des associations ou en régie ;

Considérant que l'actuel Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan mercredi arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour la période 2022-2024 ;

## **DECIDE**

- d'approuver le Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan mercredi à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale ;
- préciser que cette convention est renouvelée pour la période 2022-2024.

N° DP 2021-453 du 22 décembre 2021 – Familles - Financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2022 - Demande de subvention au Département de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le Département de la Loire peut financer des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2022 ;

Considérant que l'Association Jeunesse et Sports, située au Crozet, peut bénéficier d'un financement pour son directeur de centre de loisirs ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions de coordination, Roannais Agglomération assure la sollicitation de ce financement auprès du Département de la Loire ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Subvention AJS le Crozet	11 000 €	Subvention Département	11 000 €	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>	<b>100 %</b>

## **DECIDE**



- de solliciter auprès du Département de la Loire une subvention de 11 000 € pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2022.

N° DP 2021-460 du 27 décembre 2021 - Ressources Humaines - Dispositif global d'accompagnement social « Roannais Agglo For Me » - Contrat d'abonnement de services à bon de commande unique avec la société For Me Assistance

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant que, dans le cadre d'une démarche de qualité de vie au travail, Roannais Agglomération a souhaité mettre en place un programme d'assistance et d'accompagnement de ses agents ;

Considérant le dispositif global d'accompagnement social « Roannais Agglo For Me » avec For Me Assistance ;

Considérant qu'il s'agit d'un contrat d'abonnement de services à bon de commande, d'une durée d'un an pour un montant de 18 385,60 € TTC ;

## **DECIDE**

- d'approuver le contrat d'abonnement de services à bons de commande, relatif à la mise en place du dispositif global « Roannais Agglo For Me », pour le compte de Roannais Agglomération, avec la Société For Me Assistance ;
- d'approuver le document portant conditions générales (modules 1-2-3-5) de la société For me assistance, tel que joint au contrat d'abonnement ;
- de préciser que le contrat prend effet au 1er janvier 2022, pour une durée de 4 ans maximum ;
- de régler au prestataire For Me Assistance, le montant total de la prestation au démarrage de l'abonnement, soit pour l'année 2022 la somme de 18 365,60 € TTC ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général – section de fonctionnement.

N° DP 2021-461 du 29 décembre 2021 – Finances - Carte achat - Service assainissement

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite rationaliser le processus de commande et de paiement des dépenses de faibles montants, en réduisant le nombre d'étapes avec la mise en place de cartes achats ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose déjà de plusieurs cartes achats dans différents services (maintenance, sport, petite enfance, enfance, jeunesse, logistique) ;

Considérant que le service assainissement a exprimé le besoin d'être doté de deux cartes achats pour optimiser les procédures pour les achats de faibles montants ;

Considérant que les achats ne pourront être effectués que chez les fournisseurs préalablement référencés dans l'outil informatique de gestion des cartes achats ;

Considérant l'offre reçue de BNP PARIBAS ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place de deux nouvelles cartes achats à partir du mois de janvier 2022, pour un coût annuel de 80 € HT, avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- de dire que les porteurs de ces nouvelles cartes seront  
M. FORGE Cédric  
M. ROBIN Julien  
avec un plafond de 5 000 € par an et un plafond de 200 € par achat et par fournisseur ;
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an ;
- de préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget annexe assainissement 2022 au chapitre 011.

N° DP 2021-462 du 29 décembre 2021 – Finances - Carte achats - Modification porteur service logistique

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite rationaliser le processus de commande et de paiement des dépenses de faibles montants, en réduisant le nombre d'étapes avec la mise en place de cartes achats ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose déjà de plusieurs cartes achats dans différents services (maintenance, sport, petite enfance, enfance, jeunesse, logistique) ;

Considérant qu'un agent du service logistique fait valoir ses droits à la retraite et qu'il est remplacé par un nouvel agent ;

Considérant qu'il faut alors supprimer la carte achat de M. THELY qui cesse ses fonctions au 31/12/2021 et qu'il faut doter M. CHAIZE Philippe, son remplaçant, d'une nouvelle carte achat ;

Considérant que les achats ne pourront être effectués que chez les fournisseurs préalablement référencés dans l'outil informatique de gestion des cartes achats ;

Considérant l'offre reçue de BNP PARIBAS ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place d'une nouvelle carte achats à partir du mois de janvier 2022, pour un coût annuel de 40 € HT, avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- de dire que le porteur de cette nouvelle carte sera M. CHAIZE Philippe, avec un plafond de 1 500 € par an et un plafond de 100 € par achat et par fournisseur ;
- de supprimer la carte achats de M THELY Didier à compter du 31/12/2021 ;
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an ;
- de préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général 2022 au chapitre 011.

Vu l'article L 411-2 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la décision du Président du 18 décembre 2020 accordant à l'association Bio-Cultura une convention d'occupation précaire portant sur des biens situés sur le site de « Bas de Rhins » à Notre-Dame-de-Boisset, ci-après désignés ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un terrain d'une surface de 23 ha 83 a 00 ca et d'un bâtiment agricole à usage de grange, le tout cadastré section ZA n° 6 et situé lieudit « le Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse à Notre Dame de Boisset ;

Considérant le projet d'intérêt général « Bas de Rhins » porté par Roannais Agglomération visant à développer les circuits courts sur le territoire, avec des enjeux économiques, environnementaux et sociaux ;

Considérant que l'occupation à titre gratuit des terrains n'emporte pas requalification du contrat en bail rural ;

Considérant que l'association Bio-Cultura, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne, a sollicité Roannais Agglomération, en novembre 2021, pour prolonger l'occupation des biens précités situés sur le site de « Bas de Rhins », sa convention arrivant à terme au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie de ce terrain et d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange, avec l'association Bio-Cultura ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention d'occupation précaire avec l'association Bio-Cultura, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire concerne l'occupation d'une surface de 3 hectares 90 ares environ à prendre sur le terrain d'une plus grande étendue, et d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange, représentant une surface de 150 m<sup>2</sup> environ, lesdits biens cadastrés section ZA n° 6, situés « Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse, à Notre Dame de Boisset ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour de la production maraîchère biologique et des ateliers chantiers d'insertion (ACI) pour le terrain, et le stockage de produits maraîchers pour la grange ;
- de dire que la convention prend effet le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que cette convention d'occupation précaire est consentie :  
En ce qui concerne le terrain : à titre gratuit ;  
Et en ce qui concerne la partie de grange : moyennant un loyer annuel fixé à 500,00 € nets.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence « Action sociale », et plus précisément l'intérêt communautaire « Enfance jeunesse » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la décision du Président du 15 décembre 2021 se rapportant aux conventions d'occupation de locaux appartenant aux communes de Montagny, Saint-Vincent-de-Boisset, Perreux, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Forgeux-Lespinasse, Commelle-Vernay et Saint-André-d'Apchon, consenties par lesdites communes au profit de Roannais Agglomération ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Action sociale », Roannais Agglomération subventionne des associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs sur son territoire, et que ces subventions peuvent être attribuées en numéraire ou en nature, notamment par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que les locaux qui abritent les accueils collectifs de mineurs appartiennent aux communes susvisées qui ne peuvent pas subventionner les associations gestionnaires d'accueils collectifs mineurs et que leurs locaux utilisés par ces dernières doivent être préalablement mis à disposition de Roannais Agglomération ;

Considérant que les communes de Montagny, Saint-Vincent-de-Boisset, Perreux, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Forgeux-Lespinasse, Commelle-Vernay et Saint-André-d'Apchon, sont propriétaires de locaux qui abritent les activités d'un accueil collectif de mineurs et qu'elles ont consenti des conventions d'occupation au profit de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'il convient, en vertu des conventions susvisées entre les communes et Roannais Agglomération, de remettre ces locaux à disposition des associations gestionnaires des accueils collectifs mineurs ;

## **DECIDE**

- d'approuver les conventions de sous-occupation d'équipements communaux appartenant aux communes de Montagny, Saint-Vincent-de-Boisset, Perreux, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Forgeux-Lespinasse, Commelle-Vernay et Saint-André-d'Apchon, avec les associations gestionnaires des accueils collectifs de mineurs, comme suit :

ASSOCIATION GESTIONNAIRE	COMMUNE	BIENS MIS A DISPOSITION ET ADRESSE
Association Espace de vie sociale "La soupe au caillou" ayant son siège 260 rue des Vignes à PERREUX	<b>MONTAGNY</b>	<b>Le Resto du bateau, Restaurant scolaire entier situé Impasse des sports - 42840 MONTAGNY :</b> Office, Bureau, WC grands, WC petits, Salle sieste, Salle d'activité, Réfectoire, Cour, Rangement d'extérieur, Sanitaire et vestiaires du personnel, Entrée + couloir ; D'une surface totale de 229,52 m <sup>2</sup> .
	<b>SAINT VINCENT DE BOISSET</b>	<b>Ecole publique - 21 traverse des écoliers - 42120 ST VINCENT DE BOISSET :</b> 2 WC, Office, Bibliothèque, Salle de garderie, Bureau, Salle accueil de loisirs, Salle de classe 1 (CM), Salle de classe 2 (CE), Salle de classe 3 (PS et MS), Salle de classe 4 (GS et CP), Salle de classe 5 (salle évolution), Salle de classe 6 (salle sieste), Cour du haut + préau, Cour du bas + préau ; D'une surface totale de 661,28 m <sup>2</sup> .
	<b>PERREUX</b>	<b>Restaurant scolaire - 260 rue des Vignes 42120 PERREUX :</b> Office, 3 salles d'activités, Bureau, WC grands, WC petits, WC personnel, restaurant scolaire, cour ; D'une surface totale de 283 m <sup>2</sup> .
	<b>SAINT ROMAIN LA MOTTE</b>	<b>CLSH : 60 place de l'église – 42640 ST ROMAIN LA MOTTE :</b> 2 salles d'activités, 1 bureau, 1 bloc sanitaire, 1 salle de stockage, 1 cuisinette, 1 espace vert clôturé.

Association ILE DES ENFANTS ayant son siège 60 Place de l'église à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE		<b>Ecole Municipale : 174 rue de Trébande – ST ROMAIN LA MOTTE :</b> 2 Salles d'activités, Restaurant scolaire, 1 Cour, 1 salle de sieste, 1 bloc sanitaire, 1 couloir de liaison <b>Club des Jeunes : 222 rue de Trébande – ST ROMAIN LA MOTTE :</b> 1 salle d'activité, 1 sanitaire, 1 bar/cuisinette/ <i>Si école non disponible, Salle des Sociétés : Place de l'église – ST ROMAIN LA MOTTE :</i> 2 salles d'activités, 1 sanitaire, 1 coin cuisine ; D'une surface totale de 770 m <sup>2</sup> .
ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS (AJS) ayant son siège route des Minières à LE CROZET	SAINT MARTIN D'ESTREAUX	<b>Ecole Publique - 42640 SAINT MARTIN D'ESTREAUX :</b> 2 WC, 1 salle d'évolution, 1 salle d'activité 1, 1 salle de sieste, 2 cours + 2 préaux, Cuisine, Réfectoire ; D'une surface totale de 305 m <sup>2</sup> <b>A titre occasionnel :</b> le dojo – 13 route de Saint Bonnet.
	SAINT FORGEUX LESPINASSE	<b>Salle des fêtes : 42640 SAINT FORGEUX LESPINASSE :</b> 2 WC, Cuisine, 1 grande salle, Salle de stockage, 1 scène avec estrade, Vestiaire, 2 grands dressings, 1 aire de jeu clôturée ; <b>Ecole publique - Place de Verdun-42640 SAINT FORGEUX LESPINASSE :</b> Salle de sieste, Réfectoire, 2 salles d'activités, 3 WC, Cuisine, Cour + préau + espace vert ; D'une surface totale de 350,88 m <sup>2</sup> (salle des fêtes) et de 244,58 m <sup>2</sup> (Ecole).
Association GRANGE AVENTURE ayant son siège Allée du Four à pain à COMMELLE- VERNAY	COMMELLE-VERNAY	<b>Espace La Grange - Allée du Four à Pain - 42120 COMMELLE VERNAY :</b> RDC la Grange, Salle étage grange, Espaces extérieurs <b>Ecole :</b> Préfabriqué, Restaurant scolaire, Salle de classe 1, Salle de classe 2, Bloc sanitaire, Espaces extérieurs D'une surface totale de 661 m <sup>2</sup> <b>A titre occasionnel :</b> Salle animation, Salle omnisports, Espaces extérieurs.
Association AFR SAINT ANDRE D'APRCHON ayant son siège à la mairie de SAINT ANDRE D'APCHON	SAINT ANDRE D'APCHON	<b>Ecole publique élémentaire - 16, Rue de l'église - 42370 SAINT ANDRE D'APCHON :</b> Cuisine, Réfectoire, Salle d'évolution, Couloir, Toilettes, Sous-sol local 6, Sous-sol local 4, Buanderie sous-sol, Cour d'honneur, Cour récréation, Hall d'entrée, Sanitaire dans la Cour de Récréation, Bureau RDC. D'une surface totale de 434 m <sup>2</sup> (locaux) et de 2.540 m <sup>2</sup> (Cours).

- de préciser que ces conventions sont consenties du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, à l'exception des périodes de fermetures des accueils collectifs mineurs ;
- d'indiquer que l'objet de ces occupations est l'accueil collectif de mineurs.
- de dire que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-465 du 29 décembre 2021 - Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel - Convention avec l'Association intermédiaire Sésame

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant que la collecte des déchets ménagers requiert, chaque jour, un effectif minimum pour assurer les tournées dans les conditions répondant aux attentes des usagers et aux nécessités de sécurité ;

Considérant que cet effectif minimum, certains jours, n'est pas atteint suite à des absences non prévisibles du personnel pour maladie ou pour d'autres raisons et qu'il convient donc, occasionnellement, de faire appel à du personnel remplaçant ;

Considérant que l'Association SESAME est une association d'insertion qui mobilise chaque année près de 400 personnes en difficultés d'insertion tant sociale que professionnelle et qu'elle peut mettre du personnel à la disposition de Roannais Agglomération dans les conditions définies par convention ;

Considérant que Roannais Agglomération en faisant appel à SESAME accompagne les efforts poursuivis par l'association pour la réinsertion de personnes en recherche d'emploi ;

Considérant qu'il peut également être nécessaire de solliciter l'association pour renforcer ponctuellement les autres services, notamment pour l'organisation de manifestations ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite lancer un marché de prestations de remplacement temporaire des agents de collecte des déchets ménagers de la régie communautaire sur 2022 et qu'il convient, dans l'attente, de mettre en place une convention de mise à disposition de maximum 6 mois et dans la limite de 90 0000 € HT.

## **DECIDE**

- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel avec l'association intermédiaire SESAME pour assurer principalement un service de remplacement et/ou renfort pour des travaux de manutention, de nettoyage, de ramassage des ordures ménagères ;
- de préciser que les prix facturés par l'association intermédiaire SESAME pour cette prestation ne sont pas soumis à TVA et qu'ils s'élèvent à :
  - Heures normales 2022 : 19,60€ / heure
  - Heures supplémentaires 25 % : 24,50€ / heure  
(Heures hebdomadaires de la 36<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup> heure)
  - Heures supplémentaires 50 % : 29,40€ / heure  
(Heures hebdomadaires de la 44<sup>ème</sup> à la 48<sup>ème</sup> heure)
  - Supplément « Heure de nuit » : 1,24€ / heure  
(Heures de nuit de 22h à 6h30)
  - Supplément « Prime de salissure » : 5,25€ / Jour
- de préciser que cette convention est conclue pour une durée maximale de 6 mois courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans la limite de 90 000 € HT ;
- de préciser que les évolutions tarifaires, et du SMIC en particulier, feront l'objet d'un avenant à la présente convention le cas échéant.

N° DP 2021-466 du 29 décembre 2021 - Lecture Publique - Valorisation du patrimoine écrit et graphique - Portail LECTURA Plus - Convention de partenariat 2019 – 2021 avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture - Avenant

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle relative aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire d'une part et d'autre part la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant la cession, l'acquisition et l'échange de données géographiques, statistiques et documentaires, sous format numérique ou autre ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération possèdent des collections patrimoniales, anciennes et locales remarquables et mettent en œuvre une action ambitieuse en faveur de l'enrichissement, de la conservation et de la diffusion du patrimoine écrit et graphique auprès de la population, portée par un ensemble de médiations ;

Considérant que l'intérêt de ces publics pour les collections patrimoniales et la nécessité d'en renforcer la visibilité et l'attractivité, notamment par une présence numérique accrue via l'intégration et la valorisation des ressources sur la bibliothèque numérique des Médiathèques de Roannais Agglomération memo-roanne.fr et des plateformes partenariales telles LECTURA Plus, portail du patrimoine écrit et graphique en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la participation à LECTURA Plus permet de bénéficier, outre la visibilité, de projets innovants qui renouvellent la médiation en matière de patrimoine écrit et graphique et développent les compétences des bibliothécaires en vue de la médiation auprès des publics ;

Considérant que l'année 2022 doit voir la poursuite des expérimentations et des projets menés dans le cadre de la convention 2019-2021 et préparer les orientations d'une nouvelle convention triennale ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant à la convention 2019-2021 à intervenir avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, portant sur le portail LECTURA Plus ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prolonger la convention précitée, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**